

Avis-citation à partie pour audience foraine (Décret du 9 juillet 1890, article 5 ; — arrêté du 8 octobre 1890).

Justice de paix de l'archipel des

AUDIENCE FORAINE TENUE A

A la requête d
domicilié et demeurant à

Le Juge de paix invite l
domicilié et demeurant à

A comparaître en personne, devant lui, jugeant en audience foraine et en
matière civile, le mil huit cent quatre-vingt
à heure du dans le local de
pour voir statuer sur la demande introduite contre lui et qui tend à

Faute par le susnommé de comparaître il sera jugé par défaut.

Fait à , le

Le Juge de paix,

Certificat de remise à détacher et à remettre au Juge de paix.

Avis-citation a été remis le mil huit cent quatre-
vingt à heure du a nommé

domicilié et demeurant à
pour comparaître devant le Juge de paix, jugeant en audience foraine à
en matière civile, dans le local de

le mil huit cent quatre-vingt- à
heure du pour voir statuer sur le
différend qui le divise avec l nommé

Ledit avis détaché du présent a été remis a susnommé par le
sieur
qui a signé le présent.

(Signature de l'agent.)
